



Direction  
territoriale  
Bassin  
de la Seine et Loire Aval

UTI CANAUX PICARDIE  
CHAMPAGNE ARDENNE



**Maître de l'ouvrage**

Voies Navigables de France  
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval  
Unité Territoriale d'Itinéraire CPCA

**Objet du contrat**

Canal des Ardennes – Bief d'Attigny côté RD PK 15.500 - Diagnostic relatif à un  
risque de rupture de digue

**Procédure adaptée** passée en application des article L2123-1 ET R2123-1 du  
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Contrat n° CPCA-2025-DIAG-ATTIGNY**

Le CCAG FCS 2021 s'applique au présent contrat.

<b>Date du contrat</b>
<b>Montant TTC</b>
<b>Imputation</b>

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS .....	3
ARTICLE 2 – SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET EISH.....	3
ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT .....	5
ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	5
ARTICLE 5 – RÉFÉRENTS.....	5
ARTICLE 6 – MODE DE PASSATION CHOISI.....	6
ARTICLE 7 – RÉMUNÉRATION.....	6
ARTICLE 8 – DÉLAIS.....	6
ARTICLE 9 – PAIEMENT .....	6
ARTICLE 10 – ASSURANCES .....	7
ARTICLE 11 - PÉNALITÉS.....	7
11-1 Pénalités de retard .....	7
11-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents .....	7
11-3 Pénalités en cas de manquement Hygiène et Sécurité.....	7
ARTICLE 12 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRÈS EXÉCUTION .....	7
ARTICLE 13 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER .....	7
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS DIVERS.....	8
ARTICLE 15 – RÉSILIATION .....	8

## **ARTICLE 1 – CONTRACTANTS**

Le présent contrat de réalisation d'un diagnostic relatif à la fuite en RD du bief n°7 de Seuil est passé entre :

- D'une part :

**Voies Navigables de France  
Direction territoriale Bassin de la Seine  
Unité territoriale d'Itinéraire CPCA**

**76 Rue de Talleyrand  
51084 Reims cedex  
Tél. 03 26 79 72 33 – mail : [uti.picardiechampagne@vnf.fr](mailto:uti.picardiechampagne@vnf.fr)**

- Et d'autre part :

<b>Société :</b>	
<b>Représenté par Nom et prénom :</b>	
<b>Domiciliation :</b>	
<b>Tel :</b>	
<b>Fax :</b>	
<b>Courriel :</b>	

après avoir :

- pris connaissance des clauses du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.

m'engage sans réserve, à produire les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 2143-10 du code de la commande publique et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

## **ARTICLE 2 – HISTORIQUE**

### **2.1 Situation du bief d'Attigny au PK 15.500**

Le bief d'Attigny, situé sur le Canal des Ardennes, n'est pas classé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il a pour vocation la navigation dans le Canal.

Au PK 15.500, un rideau de palplanches DWU 3375 4m et 3.50m alternées battu entre 1968 et 1976 est existant côté canal. La rivière Aisne présente quant à elle un méandre.

L'accès à cet endroit se fait uniquement par voie fluviale.

## 2.2 Historique 2021

En novembre 2021, il a été constaté sur le bief d'Attigny au PK 15.500 une érosion massive de la berge à la suite des différentes crues sur une vingtaine de mètres. Cette dernière fait moins d'1 mètre de largeur à ce jour entre le Canal des Ardennes et la rivière Aisne.



Il reste moins d'un mètre de berge.



## 2.3 Risque de rupture de digue

Cette érosion progressive risque d'entraîner une rupture de digue, vidant le Canal dans l'Aisne. Le bief d'Attigny n'étant pas classé, il n'y a aucun risque d'inondation des habitations. Seules des pâtures seraient inondées et il y a un risque d'effondrement de berges du Canal des Ardennes.

### **ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat consiste à réaliser :

- un diagnostic sur site (sachant que nous ne disposons d'aucune étude à ce jour : topo, bathy, géotech...) et proposition de travaux d'urgence à entreprendre avec leur chiffrage ;
- une étude de projet (proposition de travaux définitifs à envisager : en priorité des travaux d'enrochement et leur chiffrage) ;
- la rédaction du dossier Loi sur l'Eau.

**Le diagnostic devra clairement indiquer le degré d'urgence des travaux définitifs à**

---

## entreprendre.

Pour les déplacements sur site, le titulaire prendra attache en priorité avec **Mme GADOUIN Angélique**, responsable du secteur d'Attigny ou **Mme MARCHAND Séverine**, en charge du Canal des Ardennes.

Le devis comprendra notamment les prix suivants :

- déplacements sur site : **accès uniquement par voie fluviale** ;
- investigations (recherche, prises de photos ...)
- rapport final de diagnostic ;
- liste des études annexes nécessaires à réaliser ;
- études de projet (préconisation des travaux définitifs à entreprendre : prioriser une solution de pose d'enrochements et son chiffrage) ;
- rédaction du dossier Loi sur l'Eau
- réunion de restitution.

**Compte-tenu des difficultés d'accès à cette zone, la circonscription d'Attigny se chargera d'emmener le titulaire sur site à l'aide d'une barque. Le port des EPI - en particulier du gilet de sauvetage avec sangle sous-cutale - est obligatoire**

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Pièces contractuelles :

- Le présent contrat ;
- Le devis détaillé du diagnostic élaboré par le candidat suivant les postes article 3 ;
- Le mémoire technique ;
- L'attestation d'assurances en cours de validité (article 9 du présent contrat) ;
- Les DC1 et DC2 demandés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

## **ARTICLE 5 – RÉFÉRENTS**

Coordonnées du Maître d'Œuvre compétent pour ce contrat :

Voies Navigables de France  
Subdivision Maintenance Etudes et Travaux  
Pôle Etudes et Travaux  
2, bd du Val de Vesle – 51 100 REIMS  
Courriel : [bet.uti.picardiechampagne@vnf.fr](mailto:bet.uti.picardiechampagne@vnf.fr)  
Représenté par : **Mme Séverine MARCHAND**, chargée d'opérations  
Tél : **07 62 97 92 43** – courriel : [severine.marchand@vnf.fr](mailto:severine.marchand@vnf.fr)

**Sur le site en question : Mme GADOUIN Angélique, Cheffe de la circonscription d'Attigny**

Tél : **06 25 31 80 66** - courriel : [angelique.gadouin@vnf.fr](mailto:angelique.gadouin@vnf.fr)

## **ARTICLE 6 – MODE DE PASSATION CHOISI**

Le présent contrat est passé conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**ARTICLE 7 – RÉMUNÉRATION**

Les prix sont **fermes et définitifs.**

Les prestations sont rémunérées sur la base du devis visé à l'art. 3 ci-dessus n°:

N° devis :
En date du : .....

d'un montant global de :

<i>Montant</i>	<i>En chiffres</i>	<i>Arrêté en toutes lettres</i>
H.T.		
TVA (.....%)		
<b>T.T.C.</b>		

**ARTICLE 8 – DÉLAIS**

La durée du contrat est de **9 mois** à compter de la notification du contrat.

**ARTICLE 9 – PAIEMENT**

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (**joindre un RIB**) :

Organisme bancaire :	
À :	
Au nom de :	
Numéro – Clé RIB :	
Code banque :	
Code guichet :	

Le paiement interviendra en une seule fois sur présentation par l'entreprise d'une facture détaillée, suite à constatation contradictoire des prestations réellement exécutées par dépôt sur la plate-forme CHORUS-PRO avec les références suivantes :

- SIRET VNF / DTBS : 130 017 791 00034
- code service exécutant : UCPA
- numéro d'EJ qui sera communiqué au titulaire lors de la passation de commande.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES**

Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage dans son offre, une attestation d'assurances précisant les activités couvertes et le montant des garanties. Cette attestation devra être valide pour toute la durée du marché.

## **ARTICLE 11 - PÉNALITÉS**

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable.  
Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant du contrat.

### **11-1 Pénalités de retard**

En cas de retard dans l'exécution des prestations, une pénalité de **100 euros** par jour calendaire de retard sera appliquée en cas de dépassement du délai d'exécution tel que défini à l'article 7 du présent contrat.

### **11-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents**

En cas de retard dans la fourniture des documents après exécution, le titulaire encourt une pénalité de **100 euros** par jour calendaire de retard.

### **11-3 Pénalités pour manquement au port des équipements de protection individuels**

L'accès se faisant uniquement par voie fluviale, le port du gilet de sauvetage avec sangle sous-cutané est obligatoire. En cas de manquement, une pénalité de **200 euros** par constatation sera appliquée.

## **ARTICLE 12 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRÈS EXÉCUTION**

Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin des prestations le rapport de diagnostic et toutes les notices, fiches techniques et plans conformes. Cette transmission peut être faite par courriel au référent désigné à l'article 4.

## **ARTICLE 13 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER**

Le titulaire du contrat s'engage à mettre en place et à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires (notamment le port des équipements de protection individuels) tant pour son personnel et celui de VNF, mais également pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers de VNF.

Elle devra avant toute intervention sur site procéder à une inspection commune préalable avec VNF et participer à la rédaction d'un plan de prévention (transmission des apports de méthodologie d'intervention, analyse des risques et identification de mesures de sécurité pertinentes). Aucune intervention sur site ne pourra se faire avant approbation par VNF du plan de prévention.

## **ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Sans objet

---

**ARTICLE 15 – RÉSILIATION**

En cas de dépassement du délai fixé à l'article 7 du présent contrat de plus de 15 (quinze) jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnisation des prestations non exécutées.

A Reims, le  Le chef de l'UTI CPCA	Mention manuscrite "lu et approuvé" et signature du prestataire :  À  Le
--	--